



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 48331

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur l'application de la circulaire du 31 décembre 1996 relative aux actions prioritaires de la politique du logement. En vertu de ces dispositions, il apparaît que l'autorehabilitation ne sera plus financée dans le cadre de la PAH. Or, si la finalité de cette mesure, lutter contre le travail clandestin, s'avère tout à fait légitime, il n'en demeure pas moins qu'elle risque paradoxalement d'entraîner des difficultés lors d'actions d'amélioration effectuées par des propriétaires occupants à ressources très modestes. En effet, cette catégorie d'habitants compose parfois l'essentiel des forces vives des quartiers anciens et populaires encore présents dans de nombreuses villes. Or de telles mesures ne risquent-elles pas de pénaliser et de contraindre ceux qui y résident à continuer à vivre dans des situations d'inconfort et dans un cadre de vie se dégradant ? Il lui demande donc de bien vouloir réexaminer le principe d'exclusion du bénéfice de la PAH afin de soustraire de cette mesure les demandeurs de ce type de quartier qui réalisent eux-mêmes leurs travaux.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48331

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 769